

Vexin sur Epte > Pont d'Aveny à Dampmesnil

La commune nouvelle comprend de nombreux monuments historiques classés ou inscrits : Eglise de Berthenonville ; l'Ancienne Abbaye du Trésor et le manoir du Bus à Bus-Saint-Rémy ; L'Allée couverte à Dampmesnil ; L'église de Fleury-la-Forêt ; L'église de Fourges ; L'église de Fours-en-Vexin ; L'église de Tourny.

Elle comprend également des sites classés et inscrits : Ensemble formé par l'église de Berthanonville, cimetière y attenant avec son calvaire, monument aux morts et marronniers qui l'entourent : Vallée de l'Epte ; L'église de Civières, le cimetière et leurs abords ; Le Hameau d'Aveny ; Le Domaine de Beaugard à Fontenay-en-Vexin ; Le Moulin de Fourges, son pont, ses vannes et les arbres voisins ; L'église de Fours-en-Vexin, le cimetière et l'entrée de l'ancien Manoir, le bois de pins et leurs abords

Le Pont d'Aveny sur l'Epte, situé sur les communes de Montreuil-sur-Epte (Val d'Oise), sur la voie communale n°4 et Dampmesnil (Eure), sur la voie communale n°56 (non cadastré, domaine public) est classé en tant que monument historique depuis le 4 juillet 1995.

Niché dans un environnement exceptionnel, le pont d'Aveny enjambe l'Epte et forme le trait d'union entre la Normandie et l'Île-de-France. Il a été construit en 1745-1746 par l'ingénieur de la généralité de Rouen MARTINET. C'est un ouvrage sobre et de grande qualité architecturale qui présente toutes les caractéristiques du pont français du XVIIIe siècle avec trois arches surbaissées en anse de panier, avant et arrière bec triangulaire symétriques sommés de chaperons prismatiques et corniche en relief à la base du parapet, mais dont le tablier n'est pas encore tout à fait horizontal. En partie détruit lors de la guerre de 1870, il a également souffert de la dépose de son parapet en 1940. Plusieurs campagnes de restauration ont été effectuées, contribuant à lui conserver son caractère original.

Le pont s'insère dans un environnement composé de boisements et de prairies, cet espace naturel doit être préservé.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique, et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire. Les constructions seront composées d'un rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli à jaune vieilli. Les tuiles orange dite de Beauvais peuvent être autorisées dans certains cas. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m ² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées). Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes : - des façades en pierre locale (plutôt de type moellons ou grouette, qu'en bloc de pierre de taille, pas de faux enduit en pierre), - des façades en enduit dans les tons RAL 1014 ou 1001 avec des surépaisseurs d'enduit dans des tons plus clairs (voire blancs cassés) de 15 à 20cm environ autour de toutes les baies (portes, fenêtres...) et un soubassement d'environ 80cm. - des façades combinant la brique, le silex, le pan de bois et des panneaux d'enduit beige. Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).



Photographie du monument historique (photographie : Lionel Dumarche)



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).